

Comment choisir sa filière d'assainissement individuel des eaux usées

Délibération n°87-48 AT du 29 avril 1987 modifiée
Arrêté d'application n°1506/CM du 29 décembre 1997

Le traitement des eaux vannes EV (WC, urinoirs...) et des eaux ménagères EM (douches, lavabos, bidets, éviers, machines à laver...) est normalement **commun** (traitement toutes eaux).

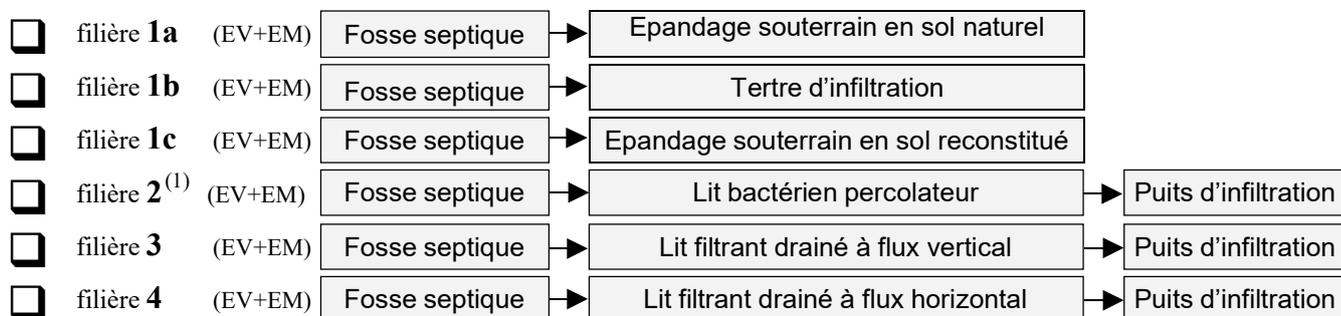
Un traitement **séparé** des eaux vannes et des eaux ménagères peut être envisagé, à titre **exceptionnel**, lorsque la surface du terrain est insuffisante pour permettre la mise en place d'un traitement commun. Il doit être validé par la cellule des travaux immobiliers/ hygiène des constructions.

A. LES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT

1. Le traitement commun (toutes eaux)

Le traitement commun assure un traitement effectif de toutes les eaux usées et préserve donc au mieux notre environnement, mais il nécessite des surfaces de terrain relativement importantes.

⇒ Les filières de traitement commun

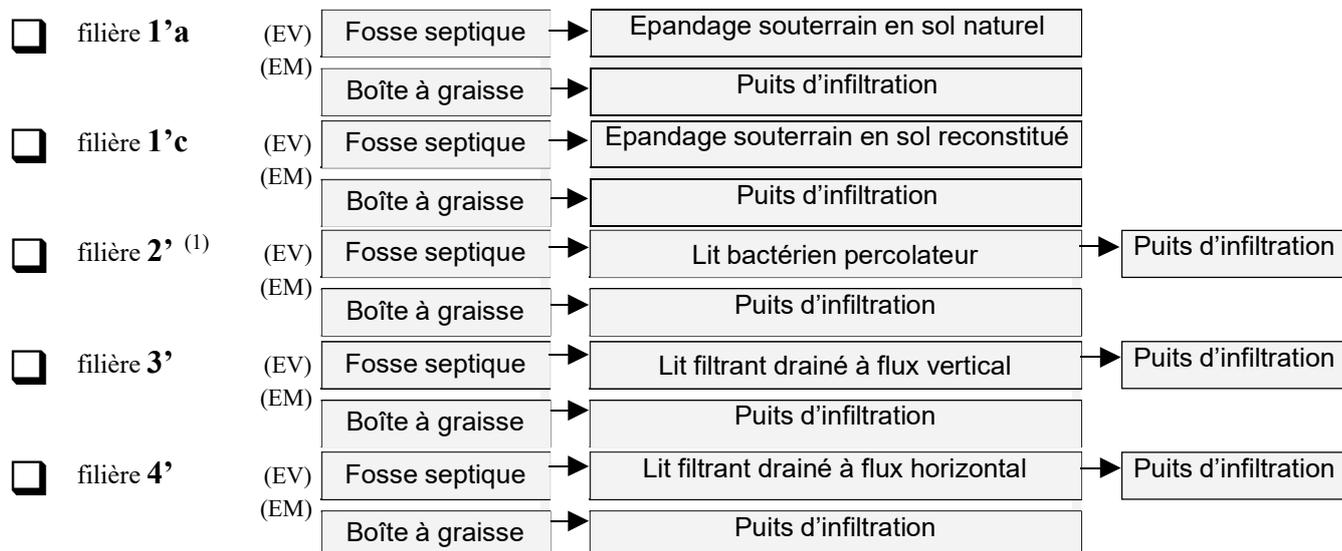


2. Le traitement séparé

Dans le traitement séparé, seules les eaux vannes sont épurées, les eaux ménagères ne sont que prétraitées.

Les eaux vannes sont dirigées vers une fosse septique, alors que les eaux ménagères transitent par une boîte à graisse avant d'être évacuées dans le sol par un puits d'infiltration.

⇒ Les filières de traitement séparé



B. COMMENT CHOISIR et DIMENSIONNER SA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Si votre propriété n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif, votre projet de construction doit intégrer un dispositif d'assainissement individuel autonome, adapté à vos besoins et à votre terrain.

Ce dispositif d'assainissement nécessite une surface de terrain plus ou moins importante, dont il faut tenir compte dans le cadre de la conception de votre projet de construction.

1. Le choix de la filière d'assainissement

Le choix de la filière d'assainissement est déterminé par les caractéristiques de votre terrain (nature, pente).

a. Perméabilité du terrain

En période pluvieuse, l'eau s'infiltré-t-elle facilement ?

- si oui, le terrain est perméable ;
- si l'eau stagne pendant un certain temps à la surface, alors la perméabilité du sol est peut être mauvaise. Il faut faire réaliser un test de percolation.

b. Profondeur de la nappe

Creuser un trou de plus de deux mètres (2m) de profondeur, et noter le niveau auquel se trouve l'eau.

Perméabilité du sol	Profondeur de la nappe	Choix de la filière
Perméable en surface et en profondeur $K \geq 20$ mm/h	Plus de 2 m	1a ou 2 / 1a' ou 2'
	Entre 1 et 2 m	1a ou 1a'
	Moins de 1 m	1b ⁽²⁾
Peu perméable en surface ($6 \text{ mm/h} \leq K < 20 \text{ mm/h}$) mais perméable en profondeur	Plus de 2 m	1a, 1c ou 2 / 1a', 1c' ou 2'
	Entre 1 et 2 m	1a, 1c / 1'a, 1c'
	Moins de 1 m	1b ⁽²⁾
Imperméable en surface ($K < 6 \text{ mm/h}$) mais perméable en profondeur	Plus de 2 m	1c, 2, 3 ou 4 / 1c', 2', 3' ou 4'
	Entre 1 et 2 m	1c, 3 ou 4 / 1'c, 3' ou 4'
	Moins de 1 m	1b ⁽²⁾
Imperméable en surface et en profondeur	Pas d'assainissement individuel possible	

2. Le dimensionnement de la filière d'assainissement

Une fois la filière choisie, son dimensionnement est calculé en fonction du nombre d'équivalents usagers permanents.

Dans le cas des maisons d'habitation, le dimensionnement est calculé en fonction du nombre de chambres à coucher.

Dans le cas des restaurants, bureaux ou autres bâtiments, un tableau des valeurs guides valables pour le dimensionnement de l'assainissement individuel ou collectif est disponible. Il faudra se rapprocher d'un bureau d'études spécialisées en assainissement pour établir la note de calculs et l'étude de dimensionnement des ouvrages d'assainissement adapté au projet et au terrain.

- (1) *Les filières 2 et 2' sont réservées au cas particulier de terrains de très faible superficie présentant un sol perméable, avec absence d'eau à moins de 2m de profondeur.*
- (2) *S'il est possible de remblayer (avec un matériau perméable) ou d'assurer un drainage permanent de la nappe de manière à maintenir une tranche de sol hors eau d'environ un mètre (1.00 m) avec tolérance à soixante-dix centimètre (0.70 m) ; se reporter aux cas précédents*

Les agents de la cellule des travaux immobiliers/hygiène des constructions se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tahiti/Moorea-Maiao : Bâtiment A1 (Papeete) – 40.46.80.50 ou 40.46.80.23

Tahiti iti : Centre Taravao Center (Teva i Uta-Taïarapu Est/Ouest) – 40.57.48.91

Iles sous le Vent : Subdivision DCA des ISLV (Uturoa, Raiatea) – 40.60.04.56

Les agents des subdivisions suivantes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Australes : Centre Médical de Mataura (Tubuai) – 40.93.22.58

Marquises Nord/Sud : Centre administratif de Taïohae (Nuku Hiva) 40.92.08.83 ou de Atuona (Hiva Oa) 40.92.70.78